



Commission Famille

1. Le SAF dénonce depuis plusieurs années le manque de moyens accordés à la justice familiale.

Les réformes se succèdent sans aucun bilan et sans que ne soit tirée aucune conséquence des difficultés régulièrement exprimées par les professionnels.

2. Les chambres de la famille disposent de ressources humaines et matérielles insuffisantes pour faire face à une charge de travail croissante. Les avocates et avocats, magistrates et magistrats, greffières et greffiers travaillent dans des conditions de plus en plus difficiles.

La surcharge de travail, le stress et l'insuffisance des moyens ont des conséquences sur le traitement des affaires. Aujourd'hui la justice familiale ne tient que sur l'engagement et le dévouement de ses praticiens tandis que les pouvoirs publics s'en dédouanent.

3. S'il faut saluer le traitement des violences intrafamiliales, bien que des efforts restent à fournir et que nous serons attentifs aux bilans attendus en fin d'année, la justice familiale demeure maltraitée et donc maltraitante.

4. Pour ne donner que quelques exemples, les familles se paupérisent parce que les pensions alimentaires ne constituent pas une urgence, les conflits non résolus, des mois durant, génèrent de la violence, les justiciables n'ont plus confiance, renoncent, ce qui est un facteur de désordre social, de violences et d'inégalités.

Cette situation est le résultat de politiques décidées depuis plusieurs années

5. Le SAF exige des pouvoirs publics et notamment du Garde des Sceaux, une politique ambitieuse et à la hauteur de la place de la famille dans la société, ce qui suppose les mesures suivantes :

- Recruter de magistrat.es et de greffier.es,
- Garantir des délais d'audience de trois à cinq mois maximum hors cas d'urgence,
- Interdire le dévoiement de la prise de date : absence de date ou dates finalement indisponibles permettant la délivrance de l'assignation aux justiciables,

- Rendre effectif le principe d'égalité de traitement des justiciables sur le territoire donc unifier les pratiques et les délais des chambres de la famille,
 - Publier des rapports d'activité et de bilans, juridiction par juridiction, sur le traitement de la justice familiale,
 - Publier d'études d'impacts des différentes réformes menées en matière familiales ces dernières années (médiation préalable obligatoire, violences intra-familiales, Aripa, conséquences sur le fonctionnement de l'institution judiciaire de la déjudiciarisation...).
6. Dans différents barreaux, des actions ont été menées afin de mettre en cause la responsabilité de l'État en raison des délais anormaux des procédures, qui s'analysent comme un déni de justice.
7. Faute de réponse rapide aux mesures ci-dessus exprimées, le SAF invitera les avocates et avocats à initier massivement des actions en responsabilité de l'État dont les carences perturbent la paix sociale.